



Séance publique du : 03.01.2018
Date annonce publique : 28.12.2017
Date convocation des conseillers : 28.12.2017

Présents : André SCHMIT, bourgmestre –Eric THILL, Tessy KRIES, échevins -
Camille PLETSCHETTE, François WIRTH, Patrick HEISCHBOURG, Susi PFEIFFER,
Ben PIERRARD et Claude MOHNEN, conseillers- Camille Schaul, secrétaire
communal

Absents excusés : ---

Adaptation de la taxe générale d'équipement collectif

Le conseil communal

Revu une délibération du 28.02.2005, approuvée par arrêté grand-ducal du 25.05.2005, aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren avait fixé à 3.750 EUR par unité de logement la redevance à pondérer les frais futurs d'équipements collectifs.

Considérant qu'il est du devoir des communes de garantir les équipements et infrastructures collectifs propices au bien-être de tous les habitants et que les besoins en locaux scolaires et publics ainsi que ceux en espaces verts et d'aires de jeux grandissent avec le développement de la structure démographique communale.

Considérant que depuis cette dernière adaptation la population communale est passé de 1.500 à 2.036 citoyens et que cette croissance démographique de 34% entraîne de notables adaptations des structures communales.

Considérant en plus que depuis la dernière adaptation, les dépenses courantes pour l'entretien ordinaire ont augmenté de pair avec le coût de la vie en général et que partant une révision du tarif s'impose afin de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Décide unanimement

De fixer la redevance servant à pondérer les frais futurs d'équipement collectif à 5.000 EUR (cinq mille euros) par unité de logement nouvellement créée.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins qu'elle comporte.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour expédition conforme
Schieren, le 27.02.2018
Le bourgmestre,

le secrétaire,



Avis au Public

Taxes communales

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 03.01.2018 par laquelle le conseil communal de Schieren a **porté la taxe générale d'équipement collectif de 3.750 € à 5.000 € par unité de logement**, a été approuvée par arrêté grand-ducal du 08.04.2018.

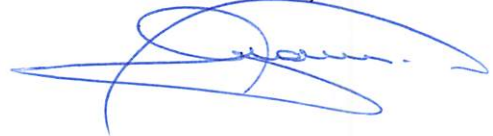
Schieren, le 19.04.2018

Pour le Collège échevinal,
le bourgmestre,

le secrétaire,



A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, written over the text 'le bourgmestre'.



A signature in blue ink, likely belonging to the Secretary, written over the text 'le secrétaire'.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 3 janvier 2018 aux termes duquel le conseil communal de Schieren a adapté la taxe générale d'équipement collectif ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 3 janvier 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a adapté la taxe générale d'équipement collectif.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur,

Château de Berg, le 8 avril 2018
(s.) Henri

(s.) Dan Kersch



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 824x6879c

Votre réf.:

Dossier suivi par : Jean-Marie DELBRASSINNE
Tél. 247-84616
E-mail jean-marie.delbrassinne@mi.etat.lu

ENTRÉE LE

17 AVR. 2018

Commune de Schieren

Commune de Schieren

Monsieur le Bourgmestre
90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 12 avril 2018

**Objet : Adaptation de la taxe générale d'équipement collectif.
Délibération du conseil communal du 3 janvier 2018.**

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 8 avril 2018 portant approbation de la délibération du 3 janvier 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a adapté la taxe générale d'équipement collectif.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 3 janvier 2018 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur


Dan Kersch





Notre réf.: 824x6879c

Votre réf.:

Dossier suivi par : Jean-Marie DELBRASSINNE
Tél. 247-84616
E-mail jean-marie.delbrassinne@mi.etat.lu

ENTRÉE LE

17 AVR. 2018

Commune de Schieren

Commune de Schieren

Monsieur le Bourgmestre
90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 12 avril 2018

Objet : Adaptation de la taxe générale d'équipement collectif.
Délibération du conseil communal du 3 janvier 2018.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 8 avril 2018 portant approbation de la délibération du 3 janvier 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a adapté la taxe générale d'équipement collectif.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 3 janvier 2018 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur


Dan Kersch

